

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan  
Arrondissement de PONTIVY  
Canton de PLOERMEL  
Commune de MOHON

Décision numéro 26/2023 du 27 juillet 2023

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETES AB 183 et 189 – LE JARDIN ET 22 PLACE DE L'EGLISE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération complémentaire du 15 octobre 2021 (rubrique N° 21) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant d'exercer ou de déléguer en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même Code,

Vu la délibération complémentaire du 07 avril 2022 (rubrique N° 15) portant actualisation des délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal suite à la Loi 3DS actualisant les références du Code de l'Urbanisme pour ce qui concerne l'exercice du droit de préemption,

Vu la délibération N° 2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune ([www.mohon.fr](http://www.mohon.fr)) les actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1er juillet 2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 29 juin 2023 reçue en mairie le 03 juillet 2023 de Maître Michel FOUCAULT, Notaire à LES FORGES DE LANOUEE (56) et portant sur la vente des propriétés situées section AB 183 et 189,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés cadastrées section AB 183 et 189 situées à le jardin et 22 place de l'Eglise et de superficies respectives de 100 m<sup>2</sup> et 300 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera publié sur le site internet [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne : 04 août 2023.

Fait à Mohon le 27 juillet 2023

Le Maire,  
Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance

